



Déploiement du Système informatisé de vérification de la légalité des bois au Congo (SIVL)



1. Un SIVL, pour quoi faire ?

En vue d'améliorer sa gouvernance forestière et gérer durablement ses forêts, la République du Congo a signé avec l'Union européenne un [Accord de Partenariat Volontaire \(APV\) relatif à l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux \(FLEGT\) de bois et produits dérivés](#). Cet Accord est entré en vigueur le 1er mars 2013. Le Système de vérification de la légalité des bois représente le cœur de cet Accord. Il permet de démontrer le respect de la légalité sur l'origine des produits bois et des activités de production des bois sur le territoire congolais.

Dans le but de mettre en œuvre le Système de vérification de la légalité, le ministère de l'Économie forestière a développé le logiciel dénommé [Système informatisé de vérification de la légalité \(SIVL\)](#). Après une phase de test, le logiciel est désormais hébergé au Datacenter du ministère des Finances et du Budget, et les agents en charge de son administration et de sa gestion ont été formés. Il est ainsi prêt à être déployé sur l'ensemble du territoire. À cet effet, un Groupe de travail interministériel¹ a été mis en place en mai 2019 pour la prise en main technique et le déploiement du SIVL au niveau national.

La stratégie de déploiement du SIVL repose principalement sur une mise en service étape par étape, à l'échelle nationale, des fonctionnalités du logiciel. Celles-ci sont réparties en groupes liés à tous les aspects spécifiques de la chaîne d'approvisionnement. Chaque étape de mise en service d'un groupe de fonctionnalités est précédée d'une phase de sensibilisation et de formation des utilisateurs.

Les premières fonctionnalités retenues pour le déploiement du SIVL sont les fonctionnalités Fiscalité, Légalité et Permis spéciaux.

2. Définition et bénéfices du SIVL

2.1 Qu'est-ce que le SIVL ?

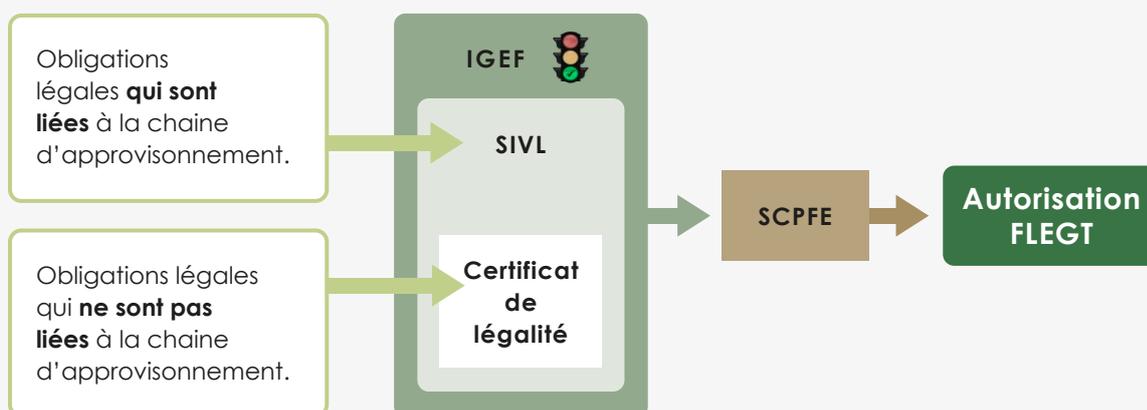
Le SIVL est un outil informatique qui permet d'assurer la légalité et la traçabilité des produits bois² issus des forêts naturelles et des plantations forestières en République du Congo. Il s'agit du nouveau système officiel de gestion forestière de l'Administration congolaise. Cela signifie que toutes les parties prenantes impliquées dans la chaîne d'approvisionnement, dont les administrations publiques impliquées et le secteur privé forestier, devront l'utiliser au quotidien.

¹ Le Groupe de travail interministériel inclut des représentants du ministère des Finances et du Budget ; du ministère de l'Économie forestière ; du ministère en charge du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale ; et de la délégation de l'Union européenne.

² La liste des produits bois figure à l'annexe 1 de l'[APV FLEGT Congo-UE](#).

Ainsi, le SIVL permet d'assurer la vérification de la légalité des entreprises forestières, de délivrer les certificats de légalité aux opérateurs du secteur bois, et d'assurer la vérification du contrôle de la chaîne d'approvisionnement. Il sert également à délivrer les attestations de vérification à l'exportation (AVE) pour tous les bois exportés ainsi que les autorisations FLEGT pour les bois exportés vers le marché européen.

La délivrance des autorisations FLEGT



2.2 Quels sont les bénéfices du SIVL ?

Au-delà de démontrer la traçabilité et la légalité du bois et de délivrer les certificats de légalité et des autorisations FLEGT, le déploiement du SIVL offre de nombreux avantages à l'ensemble des parties prenantes.

Il permet notamment à la République du Congo de :

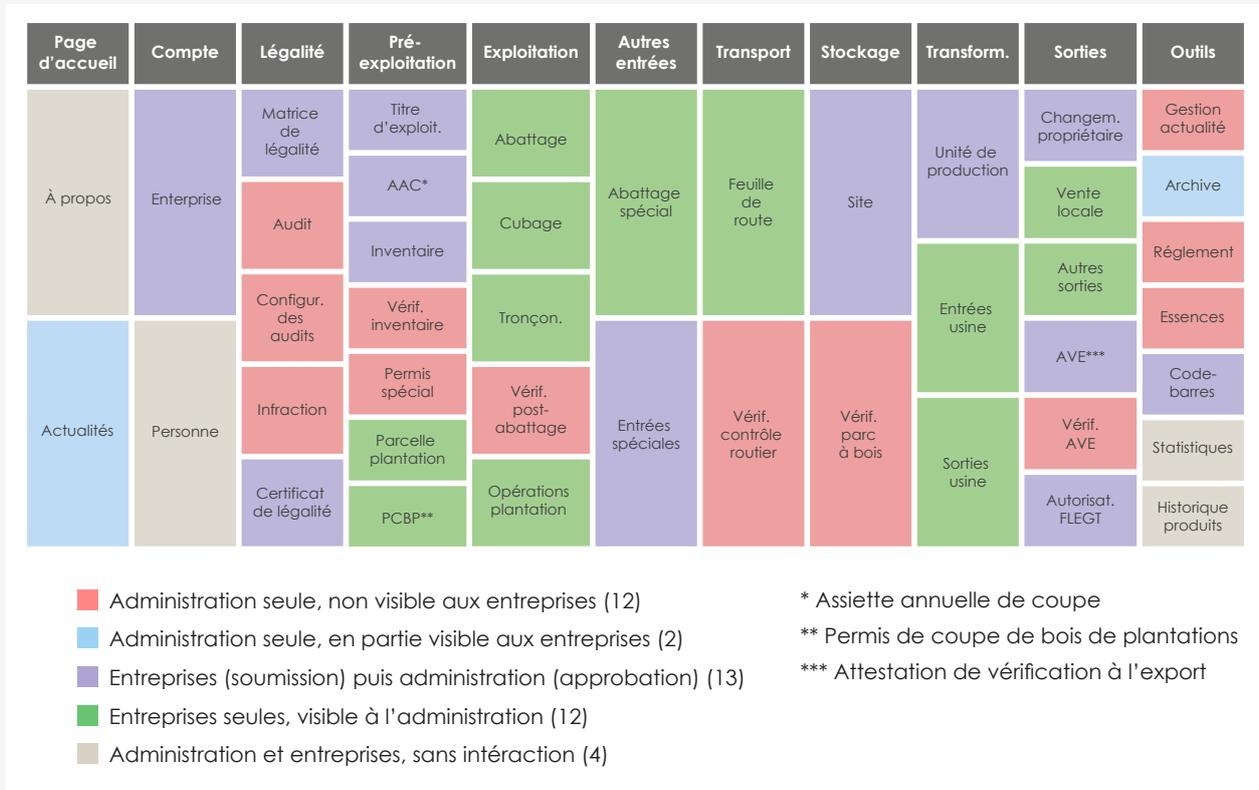
- améliorer la transparence et la performance du secteur forestier ;
- faciliter l'accès du bois congolais au marché européen et améliorer l'image du bois congolais sur les marchés national et international ;
- gérer durablement et rationnellement les forêts congolaises dans un souci de préservation de la biodiversité ;
- suivre, consolider et sécuriser les recettes issues de l'exploitation forestière ;
- améliorer l'ensemble des conditions de la chaîne d'approvisionnement (performance, transparence, durabilité de la ressource, conditions de travail, etc.) ;
- faciliter les échanges entre les acteurs du secteur bois en République du Congo, notamment entre les entreprises et l'Administration ;
- améliorer la performance de ses administrations par la dématérialisation et l'automatisation de ses procédures ;
- réduire les pratiques non déontologiques ;
- développer des interfaces avec les autres systèmes informatiques gouvernementaux (dont Syspace, Sydonia et E-tax).

Il permet également au secteur privé de :

- simplifier ses démarches administratives auprès de l'administration publique et des acheteurs ;
- être en conformité avec les exigences du Règlement Bois de l'Union européenne ;
- garantir sa ressource et ses approvisionnements sur le long terme ;
- apporter un avantage concurrentiel sur le marché européen ;
- améliorer ses performances, notamment sur la chaîne d'approvisionnement ;
- bénéficier d'un outil de gestion pour les opérateurs ne disposant pas de leur propre système de traçabilité ;
- établir des passerelles entre le SIVL et les systèmes internes existants dans les entreprises forestières ;
- participer à l'amélioration du SIVL.

3. Structure du SIVL

Le SIVL est constitué de fonctionnalités qui seront déployées de manière progressive. Celles-ci peuvent être réparties en 11 groupes, relatifs chacun à un aspect spécifique de la chaîne d'approvisionnement, de la légalité ou de la gestion du système (cf. schéma ci-dessous). La mise en œuvre de la totalité des fonctionnalités du SIVL permettra d'assurer la légalité de l'ensemble des activités de la production du bois et la traçabilité de l'ensemble des produits bois.



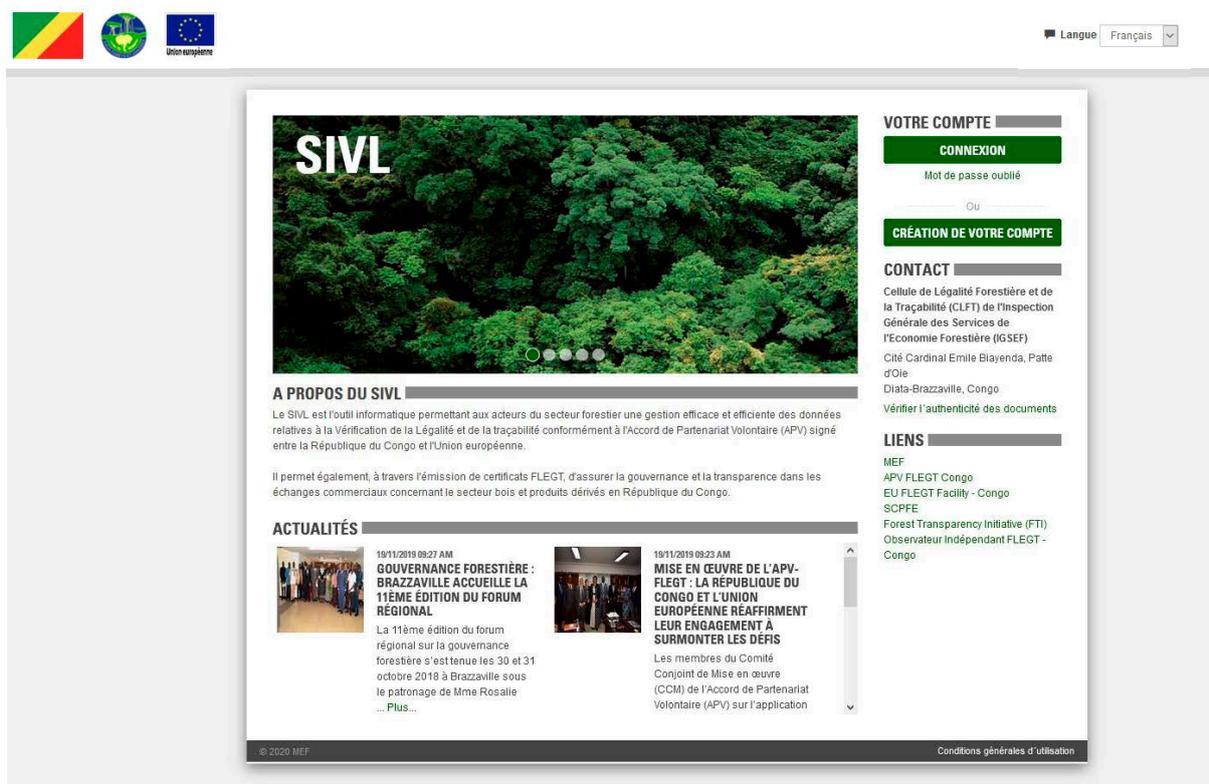
4. Fonctionnement du SIVL

4.1 Comment accéder au SIVL ?

Les utilisateurs accèdent au site web du SIVL (<https://sivl.forets.gouv.cg>) et se connectent grâce à un identifiant et un mot de passe.

Lors de la première connexion, afin de recevoir son mot de passe et son identifiant, il est nécessaire de créer son compte en cliquant sur le bouton « création de compte » de la page d'accueil puis de remplir le formulaire simple.

Graphique 1. Page d'accueil du SIVL



4.2 Comment saisir les données dans le SIVL ?

Une fois connecté, l'utilisateur accède aux différentes fonctionnalités du SIVL et peut saisir manuellement les données en ligne dans les différents formulaires prévus à cet effet.

Graphique 2. Feuille de route

De manière générale, les opérateurs déclarent leurs données à toutes les étapes de la chaîne de production en les saisissant dans le SIVL. Ils téléchargent également dans le système leurs documents de légalité correspondant aux différents vérificateurs des grilles de légalité³ des bois provenant des forêts naturelles et des plantations forestières au Congo.

Graphique 3. Exemple de saisie des vérificateurs de légalité

³ Les Grilles de légalité des bois des forêts naturelles et des plantations forestières figurent à l'annexe 2 de l'APV FLEGT Congo-UE.

Afin de réduire le temps de saisie ou éviter les doubles saisies, le SIVL permet également d'importer des données en masse à travers l'utilisation de fichiers de type Excel (*.csv). L'utilisateur peut les préparer hors connexion.

À terme, des passerelles seront possibles pour les utilisateurs qui souhaiteraient transmettre directement leurs données à partir d'un autre logiciel sans utiliser les fichiers Excel.

Graphique 4. Exemple de modèle de fichier Excel à remplir, enregistrer au format CSV et charger dans le SIVL

Feuille de route # AA-285-EK-6				
AA285EK6				
Propriétaire:	LEGALWOOD INDUSTRIES Congo	Transporteur:	LEGALWOOD INDUSTRIES Congo	
NIU:	M000000000000000	NIU:	M000000000000000	
Site d'origine:	UFA LOKOLI (Titre d'exploitation forestière)	Date de chargement:	03/02/2016	
Site de destination:	Parc de rupture legalwood (Parc à bois)	Date d'arrivée estimée (ETA):	04/02/2016	
Plaque d'immatriculation	XY00	Superviseur du chargement:	BB	
<i>A compléter par l'opérateur forestier</i>		<i>A compléter par l'administration forestière</i>		
Date d'émission:		Date d'émission:		
Emis par:		Emis par:		
Signature:		Signature:		
Grumes chargées sur le camion				
Étiquette de la grume	N° d'ordre	Essence	Diam(cm) / Long(m) / Vol(m3)	Commentaires
AA-903-LF-G	G00141/2	Bilinga	52 / 8,00 / 1,699	
AA-898-LF-Z	G00141/1	Bilinga	58 / 8,00 / 2,114	
AA-012-LG-0	G00190/2	Bilinga	52 / 8,00 / 1,699	
AA-993-LF-7	G00190/1	Bilinga	58 / 8,00 / 2,114	
AA-223-LG-S	G00304/2	Alone	72 / 9,00 / 3,664	
AA-173-LG-P	G00283/1	Wengue	88 / 10,00 / 6,082	
AA-214-LG-R	G00304/1	Alone	78 / 9,00 / 4,301	
AA-204-LG-S	G00299/1	Bilinga	78 / 10,00 / 4,778	
AA-358-LG-B	G00283/2	Wengue	82 / 9,00 / 4,753	
AA-350-LG-T	G00299/2	Bilinga	72 / 10,00 / 4,072	
AA-992-LF-9	G00187/2	Bilinga	72 / 10,00 / 4,072	
AA-987-LF-0	G00187/1	Bilinga	78 / 10,00 / 4,778	
AA-925-LF-A	G00155/1	Bilinga	78 / 10,00 / 4,778	
AA-968-LF-0	G00155/2	Bilinga	72 / 10,00 / 4,072	
AA-050-LG-0	G00169/2	Wengue	82 / 9,00 / 4,753	
AA-906-LF-A	G00145/1	Wengue	88 / 10,00 / 6,082	
AA-952-LF-D	G00169/1	Wengue	88 / 10,00 / 6,082	
AA-926-LF-8	G00145/2	Wengue	82 / 9,00 / 4,753	
AA-879-LF-Z	G00130/1	Okoume	88 / 11,00 / 6,690	
AA-935-LF-9	G00130/2	Okoume	82 / 11,00 / 5,809	

4.3 Comment les données saisies sont-elles contrôlées et validées ?

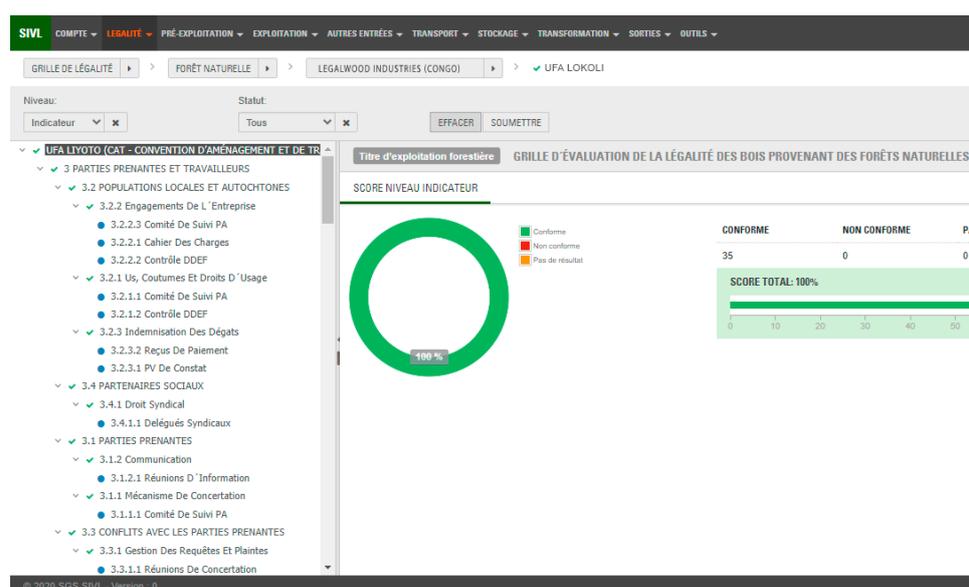
L'administration contrôle les informations introduites par les opérateurs dans le système et sur le terrain. Ensuite, elle les valide afin de permettre l'émission des certificats de légalité et des autorisations FLEGT.

La Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT) délivre le certificat de légalité FLEGT si l'opérateur est conforme avec les exigences des grilles de légalité. Les cas de non-conformité sont traités conformément au manuel de procédures pour la gestion des cas de non-respect de la grille de légalité.

En parallèle, le SIVL procède à la réconciliation automatique des données de traçabilité des produits bois et signale les éventuelles incohérences. Lorsque la réconciliation des données ne permet pas d'établir la traçabilité d'un produit bois tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis son origine en forêt jusqu'au lieu d'exportation le système refusera par défaut l'export de ce produit.

La CLFT autorise le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE) d'émettre des autorisations FLEGT si l'opérateur détient un certificat de la légalité valide et si toutes les informations de la chaîne de traçabilité des produits bois déclarés sont cohérentes, depuis l'arbre en forêt jusqu'au produit fini à l'export.

Graphique 5. Pourcentage de conformité à un indicateur de la grille de légalité



5. Les utilisateurs et leur rôle

Qui est responsable de quoi ?

Utilisateurs		Rôle
Secteur privé	Titulaires de titre d'exploitation forestière (dont permis spéciaux)	Renseignent les données d'exploitation, importation, transport, transformation, exportations/ventes.
	Exportateurs	Mettent en ligne la documentation légale demandée.
	Courtiers	Demandent l'autorisation FLEGT (le cas échéant).
	Industriels	Participent à l'amélioration du système.
	Vendeurs locaux	
	Transporteurs Importateurs	
Administrations publiques impliquées	Gouvernement	Assure le déploiement, la maintenance du système et la gestion des données du SIVL.
	Services décentralisés : directions départementales de l'Économie forestière, Commerce, Impôts, Douanes, Travail, Environnement, Agriculture, Transport, Santé, Sécurité sociale, Justice, antennes du Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation	Assurent les contrôles de premier niveau. Valident les documents de légalité fournis.
	Inspection générale de l'économie forestière à travers la Cellule de légalité forestière et de traçabilité	Assurent les contrôles de second niveau. Réalisent les audits de légalité. Délivrent les certificats de légalité FLEGT. Valident les données de production après contrôle. Autorisent la délivrance des autorisations FLEGT.
	Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation	Délivre les attestations de vérification à l'exportation (AVE). Délivre les autorisations FLEGT.
Organisations tierces	Auditeur indépendant	Audite le système. Vérifie l'utilisation des attestations de vérification à l'exportation et des autorisations FLEGT. Identifie les éventuelles lacunes du système. Suit les mesures correctives.
	Observateur indépendant	Consulte le système et produit un rapport indépendant.
	Autres organisations de la société civile	Accèdent à la page d'accueil publique du SIVL pour lire les informations rendues publiques telles que précisées à l'annexe X de l'APV.

Implications du déploiement du SIVL pour le secteur privé

Le SIVL est le système officiel de gestion forestière du Gouvernement de la République du Congo ; en conséquence, tous les opérateurs doivent l'utiliser.

Dans l'immédiat (avant déploiement des fonctionnalités Fiscalité, Légalité et Permis spéciaux) :

- les entreprises forestières doivent s'assurer de disposer d'une bonne connexion internet ;
- les entreprises doivent s'assurer de disposer de matériel informatique (au moins un ordinateur qui sera dédié au SIVL et un scanner) ;
- les entreprises forestières doivent mobiliser du personnel dédié, capable de renseigner le logiciel (trois référents par société) conformément à la note n°103/MEF/CAB/IGSEF-CLFT du 15 février 2019 du ministère de l'Économie forestière concernant la sélection des référents du SIVL.

À moyen terme (une fois les fonctionnalités Fiscalité, Légalité et Permis Spéciaux déployés) :

- le ministère de l'Économie forestière et le ministère des Finances et du Budget continueront à sensibiliser et accompagner les opérateurs pendant le déploiement, mais ils ne se substitueront pas à eux ;
- lorsque le module Fiscalité du SIVL sera déployé, les taxes ne seront pas considérées comme payées tant qu'elles ne seront pas renseignées dans le système ; est-ce toujours d'actualité ?
- lorsque le module Légalité du SIVL sera déployé, les entreprises obtiendront leur certificat de légalité à travers celui-ci. Sans certificat de légalité, les entreprises ne pourront pas obtenir d'autorisation de coupe.

À terme (une fois les autres fonctionnalités du SIVL déployées) :

- les activités d'exploitation/exportation pourraient être bloquées jusqu'à ce que l'entreprise soit entièrement en conformité avec le SIVL ;
- les entreprises ne pourront pas exporter sans certificat de légalité ni attestation de vérification à l'exportation/autorisation FLEGT émise dans le SIVL.

6. Déploiement du SIVL

6.1 Qui va déployer le SIVL ?

Actuellement, le Groupe de travail interministériel est responsable du déploiement du SIVL sous la supervision du Comité conjoint de mise en œuvre, avec l'appui de la Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité et du ministère des Finances et du Budget.

6.2 Comment va être déployé le SIVL ?

La stratégie de déploiement repose sur une approche graduelle. De manière générale, le cycle de mise en service de chaque fonctionnalité ou groupe de fonctionnalités se déroule comme suit :

- 1. Sensibilisation** : le GTI informe les utilisateurs sur les fonctionnalités à déployer et prépare le cycle de déploiement.
- 2. Formation/tests** : le GTI organise des formations in situ ou à distance et éventuellement des tests sur le terrain sur les fonctionnalités à déployer.
- 3. Mise en service** : les utilisateurs commencent à exploiter systématiquement les fonctionnalités ciblées après la formation, sans conséquence en cas de mauvaise utilisation.
- 4. Suivi/amélioration** : le secteur privé, la société civile et l'administration échangent dans le cadre de concertation mis en place pour l'évolution et l'amélioration du SIVL.
- 5. Utilisation obligatoire** : le Gouvernement congolais décide de rendre les fonctionnalités du SIVL obligatoires à une date précise. Au-delà, les utilisateurs concernés doivent impérativement l'utiliser sous peine de sanctions.

6.3 Comment les utilisateurs vont-ils être formés ?

La formation des utilisateurs représente l'étape clé du déploiement du SIVL. Le ministère de l'Économie forestière, à travers la Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité, avec l'appui du ministère des Finances et du Budget et des partenaires techniques et financiers, a la responsabilité de former les utilisateurs du SIVL.

La stratégie de déploiement privilégie des formations et un accompagnement sur site, directement auprès des utilisateurs.

En parallèle, une plateforme en ligne pour la formation à distance mettra à disposition différents manuels et tutoriels pour l'autoformation.

Un centre de support (helpdesk) sera également mis en place afin que les utilisateurs puissent poser leurs questions et problèmes à tout moment et obtenir des réponses et solutions.

Après chaque formation initiale liée au déploiement d'une fonctionnalité ou groupe de fonctionnalités, les ressources en ligne ainsi que le centre de support faciliteront la prise en main rapide du SIVL aux utilisateurs nouveaux venus.

Pour les fonctionnalités du SIVL les plus simples, des formations en atelier ou à distance pourront être organisées.

Afin de faciliter le déploiement, des modules thématiques de formation ont été développés. Ils seront présentés au fur et à mesure des formations.

Contacts/Informations complémentaires

Site SIVL : <https://sivl.forets.gouv.cg>

Site APV : <https://apvflegtcongo.com>

Contacts : ministère de l'Économie forestière (CLFT)/ministère des Finances et du Budget /etc.

Support utilisateur

Centre d'appel SIVL - Ministère des Finances et du Budget

supportSIVL@finances.gouv.cg

Pour tout sujet relatif à des difficultés d'exploitation du SIVL après formation et obtention d'un compte utilisateur SIVL (difficulté de prise en main du SIVL, erreurs dans le SIVL, problèmes techniques liés au SIVL, etc.).

Théo HOMBISSA

Formateur SIVL

formateurSIVL@gmail.com

Pour tout sujet relatif à l'apprentissage sur le SIVL (formation, recyclage, documentation, etc.)

Belfort WAMBA

Superviseur technique SIVL - Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité

responsabletechniquesivl@gmail.com

Pour tout sujet relatif à la gestion des comptes utilisateurs et gestion des données de références (exemple : entreprises, permis, essences, etc.)

Alain Bienvenu OSSEBI

Coordonnateur Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité

coordonnateurCLFT@gmail.com

Pour tout sujet relatif à l'organisation et la planification en rapport avec le SIVL ou les activités de la Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité

Photo de couverture : Marquage de souches, Facilité FLEGT de l'UE

Avis de non-responsabilité

Cette brochure a été réalisée sous la supervision du ministère de l'Économie forestière et du ministère des Finances et du Budget avec l'assistance de l'Union européenne. Le contenu de cette brochure n'engage que la responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des organismes de financement.

